

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RELEVÉE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

06/204 DU 5/2/86

/) ECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur OKANA Roch Journaliste ni-
veau II de 5° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services
de l'Information

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance N°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3
Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret 82/924 du 20 Octobre 1982 portant Statut
particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant débrou-
illage des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n°85/1423 du 7/12/1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/1434 du 17/12/1985 portant organisa-
tion des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

ment ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements,
et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n°10442/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 28 Novembre
1985 portant promotion au titre de l'année 1983 des Fonctionnaires ;
des cadres des catégories A II et B I de l'Information ;

.../...

(/u l'arrêté n°4873/MTPS/DGTFP/DFP du 25 Mai 1983 autorisant Monsieur OKANA Roch, Attaché de 1er échelon à suivre un stage de Formation en réalisation et montage d'émission de télévision en France ;

(/u la lettre n°00901/MIPT/DFEP du 26 Décembre 1984 du Directeur des Finances et de l'Equipement, chargé du Personnel transmettant le dossier de l'intéressé ;

() E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 susvisé, Monsieur OKANA Roch Journaliste Niveau II de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services de l'Information en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels délivré par l'Institut National de la Communication Audiovisuelle à Bry-Sur-Marne (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Journaliste Niveau III de 2° échelon Indice 920 ACC = Néant .-

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 Septembre 1984 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera .

Brazzaville, le 5 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- JCRPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGB 3
- DCF 2
- MIPT 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2